

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-192

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au
profit de Monsieur Patrick CREVEL, conseiller municipal délégué à la
Sécurité Civile,

VU la demande formulée par l'entreprise FREMAUX sollicitant
l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement au 7 rue
Saint-Martin pour le dépôt d'une benne,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 16 mars 2026 au
30 avril 2026

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier
temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules ou engins à
deux roues sera interdit **du lundi 16 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026** :

- *Rue Saint-Martin au droit du n°07 sur 3 places de
stationnement*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant
les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise
FREMAUX.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra
faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des
travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le dix mars deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

